

# LA SACEM, VOTRE PARTENAIRE MUSIQUE

Le nouvel accord signé en 2016 entre la FNSPF et la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique) permet aux adhérents de bénéficier d'avantages sur le montant des droits d'auteur.

## VOS AVANTAGES

### ACCÈS ILLIMITÉ À NOTRE RÉPERTOIRE

- Bénéficiez d'un accès simplifié au plus vaste répertoire musical au monde : **100 millions d'œuvres** françaises et internationales pour animer vos événements.

### RÉDUCTIONS

- En déclarant à l'avance votre manifestation à la Sacem, bénéficiez de 20% de réduction sur votre montant de droits d'auteur,
- Grâce au protocole FNCPF/SACEM, bénéficiez d'une réduction supplémentaire jusqu'à 12.5%,
- En tant que diffuseur de musique, vous avez accès aux services de Sacem Pro : conseils dédiés, guides pratiques, tarifs préférentiels et avantages exclusifs sur [sacempro.fr](http://sacempro.fr).

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À VOS ÉVÉNEMENTS

✓ **Bal de la Sainte-Barbe** : autorisation gratuite selon les conditions suivantes :

- Nombre de participants ≤ à 250 personnes,
- Prix d'entrée ≤ à 30 €,
- Rémunération du sonorisateur ou de l'orchestre ≤ à 650 €,
- Pas de frais de publicité.

✓ **Manifestation organisée au profit de l'Oeuvre des Pupilles (ODP)** : don de 30% selon les conditions suivantes :

- Manifestation organisée par une association adhérente à la FNSPF,
- Musique live exclusivement,
- Sont exclues les manifestations faisant appel à une prestation artistique extérieure,
- Avoir déclaré et payé les droits d'auteur.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- En déclarant votre événement 15 jours avant sa date, soit directement en ligne sur [sacem.fr](http://sacem.fr) ou auprès de la délégation Sacem du lieu de votre événement (coordonnées sur [sacem.fr](http://sacem.fr)).
- En justifiant de votre adhésion en nous faisant parvenir votre carte d'adhérent lors de votre déclaration.
- Si vous organisez un concert ou un spectacle, vous devez transmettre à la Sacem la liste des titres joués dans les dix jours suivant l'événement.

#### Sacem et droits voisins

Lorsque vous diffusez en public de la musique enregistrée (CD, fichiers numériques...), vous devez régler en plus du droit d'auteur collecté par la Sacem, la rémunération équitable due à la Spré (Société pour la Perception de la Rémunération Équitable) qui représente les interprètes et les producteurs de disques. La Spré a mandaté la Sacem pour assurer la collecte de ses droits. Ainsi, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer. Une fois votre déclaration effectuée en ligne ou auprès de nos équipes, vous recevrez vos factures (Sacem et Spré). Vous pourrez également les consulter et les payer dans votre espace client sur [sacem.fr](http://sacem.fr).

Plus d'informations sur : [www.spre.fr](http://www.spre.fr)

# EN SAVOIR PLUS SUR LA SACEM

## Qu'est-ce que la Sacem ?

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique existe depuis 1851. **Société civile à but non lucratif** détenue et gérée par ses membres, son modèle économique est celui d'**une coopérative**.

### LA SACEM, 3 MISSIONS ESSENTIELLES



COLLECTER  
& RÉPARTIR

les droits d'auteur



PROMOUVOIR  
& SOUTENIR

les créateurs



DÉFENDRE  
& PROTÉGER

nos membres

### LA SACEM, SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE



153 000 membres



90 millions d'œuvres  
françaises et étrangères



164 nationalités  
représentées

**1,7 MILLION D'ŒUVRES** nouvelles déposées chaque année  
au répertoire Sacem

## Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

**Ecrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à le rémunérer.**

Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'**unique source de revenus des auteurs et compositeurs** de musique qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle.

## Quand doit-on payer des droits d'auteur ?

Dès qu'il y a **utilisation de musique en public**, et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, TV, radio, concert...) l'**organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem** et régler les droits d'auteur.

## Comment sont réparties les sommes que vous versez au titre des droits d'auteur ?

Pour 1 euro collecté, **84 centimes reversés** aux auteurs, compositeurs et éditeurs.



### Pour vous aider et vous accompagner

La Sacem est présente dans toute la France

Plus de 70 délégations en France et dans les DOM-TOM

Les coordonnées de vos délégations sur [sacem.fr](http://sacem.fr)

